



**DECISION N° 2024-232**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;  
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,  
Vu la convention de mise à disposition de Madame Magali LANGLOIS ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics se rapportant au CH de l'Austreberthe de Barentin**

Magali LANGLOIS reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, pour tous les actes suivants :

- Les achats se rapportant à l'établissement partie non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

**Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature**

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

**Article 2**

Magali LANGLOIS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

**Article 3**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 5**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

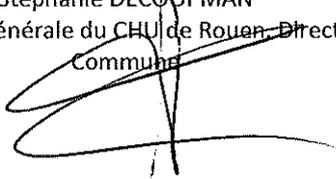
La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

**Article 6**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

Le délégant,  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen - Directrice  
Commune



Le Délégataire  
Magali LANGLOIS  
Référente achat du CH de l'Austreberthe



Copies :  
Madame Magali LANGLOIS  
Madame Stéphanie DECOOPMAN  
Messieurs les Comptables Publics des Etablissements  
Registre de la Direction Générale